

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 89

AMENDEMENT

présenté par

M. Le Fur, Mme de Maistre, M. Juvin, M. Portier et Mme Minard

ARTICLE 3

Substituer aux mots :

« aide à mourir »

les mots :

« euthanasie et au suicide assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un objectif de clarté et d'intelligibilité de la loi, et afin de ne pas euphémiser la portée de la présente proposition de loi, il convient de préciser de façon explicite ce que recouvre l'aide à mourir, à savoir le suicide assisté et l'euthanasie.